

FORMULES D'ABONNEMENT DE STATIONNEMENT MENSUEL POUR LES PROFESSIONNELS

« Selon l'arrêté municipal N° AM2017/512 et AM2017/513 portant sur la réglementation du stationnement payant »

CADRE JURIDIQUE :

Sont éligibles à l'abonnement « *Professionnel* » :

- ▣ les **véhicules** immatriculés aux noms des entreprises commerçantes, artisanales ou de services,
- ▣ les **véhicules de service** appartenant aux administrations en charge d'un service public sur la commune,
- ▣ les **véhicules** des professionnels de santé dont l'activité figure au répertoire ADELI,
- ▣ les **véhicules** des personnes physiques ou morales réalisant un service d'assistance ou de soin à domicile.

Cet abonnement à **25€/mois** bénéficie à un seul véhicule professionnel ou service.

CATEGORIE DE PROFESSIONNEL A L'ORIGINE DE LA DEMANDE

<input type="checkbox"/> Entreprises du secteur privé, artisans et prestataires de services Cas n°1	<input type="checkbox"/> Commerces ou commerçants établis sur Romans-sur-Isère = Cas n°2
<input type="checkbox"/> Professionnels de santé = Cas n°3	<input type="checkbox"/> Associations, entreprises ou particulier d'assistance ou de soin à domicile = Cas n°4
<input type="checkbox"/> Administration (dont EPIC et SA)= Cas n°5	

Cas n° 1 : Entreprises du secteur privé, artisans, et prestataires de services :

- Certificat d'immatriculation au nom de la personne morale de droit privé, à laquelle se rattache l'activité professionnelle. Est aussi éligible un véhicule immatriculé au nom de l'artisan déclaré à la Chambre des Métier et de l'Artisanat.
- L'extrait du registre du commerce et des sociétés (K.Bis) de - 3 mois, délivré par le greffe du Tribunal de Commerce
ou
- L'extrait d'immatriculation au registre des métiers (extrait D1) de - 3 mois délivré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- L'extrait d'identification au répertoire national des entreprises délivré par l'INSEE (n° SIREN ou SIRET) ou une attestation délivrée par la Chambre des Métiers.

Cas n° 2 : Commerces ou commerçants implantés sur Romans-sur-Isère :

- Certificat d'immatriculation au nom de la personne morale de droit privé (fonds de commerce), à laquelle se rattache l'activité professionnelle. Est aussi éligible le véhicule personnel du gérant déclaré (conjoint ou salariés non éligibles).
- La pièce d'identité du gérant (si le véhicule est à son nom).
- Documents de domiciliation sur Romans-sur-Isère du commerce (bail, quittances de loyer, taxe foncière, factures de fluides).
- Extrait du registre du commerce et des sociétés (K.Bis) de - 3 mois, délivré par le greffe du Tribunal de Commerce ;
- Extrait d'identification au répertoire national des entreprises délivré par l'INSEE (n° SIREN / SIRET).
- Copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante.

Cas n° 3 : Professionnels de santé

Apparaissent au répertoire ADELI : les médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, pédiatres, infirmiers, aides-soignants, kinésithérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, sages-femmes, pharmaciens, chiropracteurs, ostéopathes, psychologues, psychothérapeutes, assistantes sociales et professionnels du transport médicalisé.

- Certificat d'immatriculation au nom du professionnel de santé demandeur, ou de l'organisme au sein duquel le praticien exerce (dans ce cas, attestation de l'organisme employeur).
- Copie du bordereau de cotisations à l'URSAFF (infirmiers, aides-soignants, kinésithérapeutes, sages-femmes, kinésithérapeutes...).
- Copie de la carte de l'ordre des médecins (généralistes, pédiatres et dentistes).
- Copie de l'attestation CPAM avec numéro de conventionnement (pour les professionnels du transport médicalisé).
- Copie de l'autorisation de l'ARS d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur Romans-sur-Isère.

Cas n° 4 : Associations, particuliers ou entreprises d'assistance ou de soin à domicile :

- Certificat d'immatriculation au nom de l'association, de l'entreprise ou du demandeur.
- Agrément de la personne, de l'association ou de l'entreprise opérant dans le cadre de l'article L.129-1 du code du travail (garde d'enfants, assistance aux seniors, personnes handicapées ou personnes requérant des soins à domicile).

Cas n° 5 : Administrations, établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC) et les Sociétés Anonymes (Poste, ENEDIS, EDF...) en charge de services sur la commune :

- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule.